



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : **43**

Nombre de membres
qui se trouvent en

fonction : **43**

Nombre de délégués :

- présents : **37**

- représentés : **4**

TOTAL **41**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 14 décembre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'ALTORF :

-
-

Pour la commune de DINSHEIM :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire
M. Claude ROUX, Adjoint

Pour la commune de DUTTLENHEIM :

M. Jean-Luc RUCH, Maire
Mme Florence SPIELMANN, Adjointe
-

Pour la commune de GRESSWILLER :

M. Pierre THIELEN, Maire
Mme Sandrine HIMBERT, Cons. Mun.

Pour la ville de MUTZIG :

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire
Mme Anne GROSJEAN, Adjointe
Dr Jean-Paul GALLOIS, Adjoint
Mme Martine BRENCKLE, Adjointe
M. Raymond BERNARD, Cons. Mun.

Pour la commune de SOULTZ-LES-BAINS :

M. Charles BILGER, Adjoint

Pour la commune d'AVOLSHEIM :

Mme Françoise HAUSS, Maire

Pour la commune de DORLSHEIM :

M. Gilbert ROTH, Maire
Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe
M. Bernard CLAUSS, Adjoint

Pour la commune d'ERGERSHEIM :

M. Maxime BRAND, Maire
Mme Marianne WEHR, Adjointe

Pour la commune d'HEILIGENBERG :

M. Jean-Paul WITZ, Adjoint

Pour la commune de NIEDERHASLACH :

M. Prosper MORITZ, Maire
Mme Danièle LUCAS, Adjointe

Pour la commune d'OBERHASLACH :

M. Jean BIEHLER, Maire
Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe

Pour la commune de STILL :

M. Laurent HOCHART, Maire
Mme Marie-Odile LIEN, Adjointe

Pour la commune de DACHSTEIN :

M. Léon MOCKERS, Maire
-

Pour la commune de DUPPIGHEIM :

Mme Sylvie KREMER, Adjointe
-

Pour la commune d'ERNOLSHEIM :

M. Martin PACOU, Maire
Mme Anita WEISHAAR, Adjointe

Pour la ville de MOLSHEIM :

M. Jean-Michel WEBER, Maire
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe
M. Jean SIMON, Adjoint
Mme Renée SERRATS, Adjointe
M. Gilbert STECK, Adjoint
M. Laurent FURST, Cons. Mun.
Mme Séverine MUNCH, Cons. Mun.
-

Pour la commune de WOLXHEIM :

M. Adrien KIFFEL, Maire

Membres représentés :

M. Gérard ADOLPH ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
Mme Monique ARNOLD ayant donné procuration à M. Martin PACOU
Mme Béatrice MUNCH ayant donné procuration à M. Léon MOCKERS
Mme Danielle HUCK ayant donné procuration à Mme Renée SERRATS

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Pascal GEHIN, Adjoint d'AVOLSHEIM
Mme Danielle ZERR, Adjointe de SOULTZ-LES-BAINS
M. Gérard PIERRON, Adjoint de WOLXHEIM

Membre titulaire représenté par son suppléant :

M. Guy ERNST représenté par son suppléant M. Jean-Paul WITZ

Excusés :

M. Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM
M. Thomas SCHAEFFER, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM

N° 17-118

Exposé

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les services de l'Etat lui ont notifié, par courriel de ce jour, l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant modification de la dénomination, du périmètre et des statuts du Syndicat Mixte du S.Co.T. Bruche-Mossig.

L'article 2 de cet arrêté dispose au demeurant que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG dispose de 26 membres au Comité Syndical du Syndicat Mixte du S.Co.T. Bruche-Mossig, alors qu'elle était représentée par 27 délégués auparavant.

La réception de l'arrêté préfectoral susmentionné est postérieure à l'envoi des invitations à l'assemblée plénière de ce jour.

Toutefois et afin de permettre au Syndicat Mixte du S.Co.T. Bruche-Mossig de réorganiser son Comité Syndical à ce titre, à l'occasion de sa prochaine séance plénière fixée au 20 décembre 2017, il est impérieux que le Conseil Communautaire retire au préalable un de ses représentants au sein de ladite instance.

Le point complémentaire correspondant relève, dans ce contexte, d'une simple nécessité de forme.

Pour ces motifs, il est proposé au respect de la légalité, de modifier séance tenante, la présentation de l'ordre du jour par une inscription complémentaire de l'affaire sus-évoquée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-10 applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale selon l'article L.5211-1 du même Code ;

VU la convocation relative à la session de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du 7 décembre 2017 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° prend acte**

que la question supplétive soumise à son appréciation relève d'une simple nécessité de forme,

2° accepte en conséquence

de modifier l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription du point complémentaire suivant :

1° ADMINISTRATION GENERALE

1.3. REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DU S.CO.T. BRUCHE-MOSSIG

1.3.2. Retrait d'un représentant de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

L'ordre du jour modificatif est annexé à la présente décision.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2017

N° 17-119

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 12 octobre 2017, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 14 décembre 2017 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 12 octobre 2017, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : COMPTE-RENDU DU 4^{EME} TRIMESTRE 2017

N° 17-120

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU sa délibération N° 17-82 du 31 août 2017, confiant au Président et pour la durée du mandat, des délégations permanentes, conformément à l'alinéa 3 de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU par ailleurs, le dernier alinéa de l'article L.5211-10 du même Code disposant que « *lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* » ;

prend acte

des décisions prises, par le Président, au cours du 4^{ème} trimestre 2017, dans le cadre des délégations permanentes qui lui ont été confiées par délibération N° 17-82 du 31 août 2017, à savoir :

- la création, avec effet au 30 novembre 2017, d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente du livre intitulé « *La Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG – Un Territoire, des Hommes : Une ambition partagée* », selon les modalités suivantes :
- la régie est installée au siège de la Communauté de Communes, sise 2 Route Ecospace – 67120 MOLSHEIM,
 - le coût du livre est de 25,00 €,
 - le recouvrement se fait par chèque uniquement.

Il a également été institué des sous-régies, auprès des 18 mairies des Communes membres de la Communauté de Communes, de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, des piscines à MUTZIG et « Le Triangle » à DACHSTEIN,

- la conclusion, dans le cadre du groupement de commandes constitué pour la fourniture de gaz, des marchés subséquents suivants, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 :
- Lot 1 – Périmètre Gaz de Barr : Gaz de Barr, le 2 octobre 2017,
 - Lot 2 – Périmètre Gaz de Strasbourg : GAZPROM, le 11 octobre 2017.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DU S.CO.T. BRUCHE-MOSSIG : REMPLACEMENT DE MONSIEUR LAURENT FURST

N° 17-121

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** ses délibérations N° 14-31 du 17 avril 2014, N° 14-60 du 26 juin 2014 et N° 16-42 du 30 juin 2016, désignant les représentants de la Communauté de Communes au Comité Syndical du Syndicat Mixte du S.Co.T. Bruche-Mossig ;
- VU** le courrier du 18 octobre 2017 de Monsieur le Maire de la Ville de MOLSHEIM faisant part de son souhait de remplacer Monsieur Laurent FURST, Conseiller Municipal, par Monsieur Jean-Michel WEBER, Maire, pour siéger au Comité Syndical du S.Co.T. Bruche-Mossig ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5711-1 et suivants ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

Monsieur Jean-Michel WEBER, Maire de MOLSHEIM, en qualité de délégué de la Communauté de Communes au Comité Syndical du Syndicat Mixte du S.Co.T. Bruche-Mossig, en remplacement de Monsieur Laurent FURST, Conseiller Municipal de MOLSHEIM.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DU S.CO.T. BRUCHE-MOSSIG : RETRAIT D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

N° 17-122

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** ses délibérations N° 14-31 du 17 avril 2014, N° 14-60 du 26 juin 2014, N° 16-42 du 30 juin 2016 et N° 17-121 de ce jour, désignant les représentants de la Communauté de Communes au Comité Syndical du Syndicat Mixte du S.Co.T. Bruche-Mossig ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant modification de la dénomination, du périmètre et des statuts du Syndicat Mixte du S.Co.T. Bruche-Mossig ;
- VU** l'article 2 de cet arrêté disposant que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG dispose de 26 membres au Comité Syndical du Syndicat Mixte du S.Co.T. Bruche-Mossig, alors qu'elle était représentée par 27 délégués auparavant ;

CONSIDERANT, dès lors, qu'il s'agit de retirer un représentant de la Communauté de Communes au sein de cette instance ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5711-1 et suivants ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de retirer à Madame Stéphanie SAOULIAK, Conseillère Municipale de MUTZIG, sa qualité de déléguée de la Communauté de Communes au Comité Syndical du Syndicat Mixte du S.Co.T. Bruche-Mossig,

précise

que cette mesure résulte de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant modification de la dénomination, du périmètre et des statuts du Syndicat Mixte du S.Co.T. Bruche-Mossig, conférant à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG 26 membres au sein du Comité Syndical dudit Syndicat Mixte, alors qu'elle disposait de 27 représentants auparavant.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – DETERMINATION DU REGIME DES INDEMNITES DE CONSEIL DE L'AGENT COMPTABLE, SUITE A SON REMPLACEMENT

N° 17-123

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 16-76 du 6 octobre 2016 décidant d'accorder à Monsieur Jean-Luc MEUNIER, agent comptable de la Communauté de Communes, Trésorier de MOLSHEIM, l'indemnité de conseil au taux de 100 % ;

CONSIDERANT que Madame Michèle CLOCHETTE a remplacé Monsieur Jean-Luc MEUNIER dans ses fonctions depuis le 1^{er} février 2017 ;

VU l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour la confection des documents budgétaires ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centraliseurs de Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et Etablissements Publics locaux ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
demande**

le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil financier et budgétaire,

accorde

à Madame Michèle CLOCHETTE, agent comptable de la Communauté de Communes, Trésorière de MOLSHEIM, l'indemnité de conseil au taux de 100 % et selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

N° 17-124

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2017 arrêté par le Conseil Communautaire en sa séance ordinaire du 30 mars 2017 ;

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2018 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2018 ;

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à engager, liquider et mandater en 2018, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017 du Budget Principal ainsi que des budgets annexes, soit :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2017	Autorisations 2018
20	Immobilisations incorporelles	232.000,00 €	58.000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2.346.007,56 €	586.501,00 €
23	Immobilisations en cours	2.157.453,71 €	539.363,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2017	Autorisations 2018
20	Immobilisations incorporelles	79.900,00 €	19.975,00 €
21	Immobilisations corporelles	3.501.452,25 €	875.363,00 €

BUDGET EAU			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2017	Autorisations 2018
20	Immobilisations incorporelles	62.000,00 €	15.500,00 €
21	Immobilisations corporelles	1.914.700,00 €	478.675,00 €

en affectant les crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	58.000,00 €
2031 FRAIS D'ETUDES	30.000,00 €
2051 CONCESSIONS ET DROIT SIMILAIRES	28.000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	586.501,00 €
2111 TERRAINS	34.501,00 €
21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	250.000,00 €
2151 RESEAUX DE VOIRIE	80.000,00 €
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	50.000,00 €
2135 INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS	30.000,00 €
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	100.000,00 €
2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	2.000,00 €
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS	40.000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	539.363,00 €
2313 CONSTRUCTIONS	539.363,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	19.975,00 €
2031 FRAIS D'ETUDES	19.975,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	875.363,00 €
213511 BATIMENTS D'EXPLOITATION	360.000,00 €
213512 AUTRES BATIMENTS	65.363,00 €
21532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	450.000,00 €

BUDGET EAU

20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15.500,00 €
2031 FRAIS D'ETUDES	15.500,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	478.675,00 €
21311 BATIMENTS D'EXPLOITATION	78.675,00 €
21531 RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	400.000,00 €

OBJET : FINANCES ET BUDGET - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION DE L'ANNEE 2018 A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

N° 17-125

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 17-17 du 30 mars 2017, décidant d'attribuer une subvention de 250.000,00 € à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'année 2017 ;

CONSIDERANT la demande de l'Office de Tourisme Intercommunal tendant à l'octroi d'une avance sur la subvention au titre de sa dotation pour l'année 2018 afin de lui permettre de faire face à ses dépenses de fonctionnement au cours du 1^{er} trimestre 2018 ;

SANS PREJUGER du montant total qui lui sera attribué pour l'année 2018 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, Monsieur Martin PACOU, Docteur Jean-Paul GALLOIS, Monsieur Jean SIMON, Monsieur Pierre THIELEN, Monsieur Laurent HOCHART et Monsieur Léon MOCKERS également membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal ne prenant pas part au vote ;

par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
décide

d'attribuer à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, une avance de 62.500,00 € sur la subvention au titre de sa dotation pour l'année 2018,

dit

que l'attribution du montant définitif de la subvention de l'année 2018 fera l'objet d'une délibération, lors de sa séance ordinaire du 1^{er} trimestre 2018, dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif 2018.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS : TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

N° 17-126

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 16-116 du 15 décembre 2016, fixant les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2017 ;

VU la projection prévisionnelle des dépenses pour l'exercice 2018 du Budget Annexe « ASSAINISSEMENT », tenant compte de l'amortissement technique et financier des biens ;

VU le programme des travaux à réaliser en 2018, mais aussi sur les exercices ultérieurs ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 novembre 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
fixe

la redevance d'assainissement – tarif binôme, pour l'exercice 2018, aux quotités suivantes :

<u>Part proportionnelle € H.T./m³</u>		<u>Part fixe € H.T./an</u>	
		<u>Régime commun</u> Communauté de Communes	<u>Régime</u> <u>dérogatoire</u> Territoire « Petite-Bruche »
<u>Tarif domestique</u>		72,82	48,27
1 à 2.000 m ³ /an	1,21		
2.001 à 6.000 m ³ /an	1,17		
6.001 à 12.000 m ³ /an	1,12		
plus de 12.000 m ³ /an	0,83		
<u>Tarif industriel sans épuration</u>			
1 à 2.000 m ³ /an	0,95		
2.001 à 6.000 m ³ /an	0,92		
6.001 à 100.000 m ³ /an	0,87		
plus de 100.000 m ³ /an	0,16		

maintient

le dispositif transitoire de la Commune de HEILIGENBERG, en ce qui concerne les rejets d'assainissement collectés, non transportés, ni traités en station d'épuration, en attendant la définition du projet d'assainissement global de la Commune,

procède

à son ajustement en le fixant à 0,25 € H.T. le m³,

arrête

par ailleurs, les contributions fiscales pour l'évacuation des eaux pluviales à 550.000 €.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS : TARIFS DE VENTE D'EAU

N° 17-127

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 16-117 du 15 décembre 2016, fixant les tarifs de vente d'eau potable pour l'exercice 2017 ;

VU la projection prévisionnelle des dépenses pour l'exercice 2018 du Budget Annexe « EAU », tenant compte de l'amortissement technique et financier des biens ;

VU par ailleurs, le programme des travaux à réaliser en 2018, mais aussi sur les exercices ultérieurs ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 30 novembre 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
fixe**

✓ les tarifs de vente d'eau potable, pour l'exercice 2018, aux quotités suivantes :

	Prix au m ³ en Euros H.T.
a) Part proportionnelle	
de 1 à 200 m ³ par an	0,94
de 201 à 6.000 m ³ par an	0,83
de 6.001 à 48.000 m ³ par an	0,70
plus de 48.001 m ³ par an	0,58
b) Part fixe par an	
Compteurs de 15 à 20 mm	40,97
Compteurs de 25 à 30 mm	98,90
Compteurs de 40 mm	148,04
Compteurs de 50 mm	422,98
Compteurs de 60 à 70 mm	564,32
Compteurs de 80 à 90 mm	680,80
Compteurs de 100 mm	926,45

✓ les frais d'accès au réseau à 172,00 € H.T.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTITULE « LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : UN TERRITOIRE, DES HOMMES : UNE AMBITION PARTAGEE » : FIXATION DU PRIX DE VENTE

N° 17-128

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT qu'il a été décidé de réaliser un ouvrage intitulé « *La Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG – Un Territoire, des Hommes : Une ambition partagée* » ;

CONSIDERANT que ce livre est destiné à être mis en vente ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de vente du livre ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
fixe**

le prix de vente de l'ouvrage intitulé « *La Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG – Un Territoire, des Hommes : Une ambition partagée* » à 25,00 € l'unité.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – REHABILITATION DE LA PISCINE DE MUTZIG : DEMANDE DE SUBVENTIONS

N° 17-129

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT qu'une opération de réhabilitation / extension de la piscine de MUTZIG est envisagée ;

CONSIDERANT que ce projet est inscrit au contrat de ruralité conclu le 26 juin 2017 ;

CONSIDERANT qu'il est en outre susceptible de bénéficier du concours financier, au titre tant de la phase études/diagnostic que des travaux, du Département du Bas-Rhin, de la Région Grand'Est, de l'ADEME, de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et des fonds européens LEADER ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° confirme**

son projet de réhabilitation / extension de la piscine de MUTZIG, dont le montant prévisionnel est estimé à 12.000.000,00 € H.T.,

2° approuve

le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

× Etat – D.S.I.P.L.	:	100.000,00 €
× Autres financeurs publics (Département du Bas-Rhin, Région Grand'Est, ADEME, DETR, LEADER)	:	1.000.000,00 €
× Emprunts ou fonds libres	:	10.900.000,00 €
TOTAL H.T.		12.000.000,00 €

3° sollicite

le concours financier :

- de l'ETAT au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL) dans le cadre du contrat de ruralité conclu le 26 juin 2017,
- de l'ETAT au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- du Département du Bas-Rhin,
- de la Région Grand'Est,
- des fonds européens LEADER,

4° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – AMELIORATION DES CONDITIONS D’ACCUEIL DES RESIDENTS DE L’AIRE D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MUTZIG : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

N° 17-130

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l’arrêté préfectoral du 14 février 2017 confiant à la Communauté de Communes la compétence en matière d’aménagement, d’entretien et de gestion des aires d’accueil des gens du voyage ;

CONSIDERANT que les 11 blocs sanitaires individuels de l’aire d’accueil des gens du voyage de MUTZIG sont actuellement équipés de chauffe-eau d’une capacité de 15 litres ;

CONSIDERANT que la capacité de ces chauffe-eau est insuffisante, compte tenu du nombre de personnes résidant sur chacun des emplacements ;

CONSIDERANT qu’il est envisagé, dans ce contexte, de les remplacer par des chauffe-eau d’une capacité de 100 litres ;

CONSIDERANT que cette opération, estimée 8 151 € H.T., est susceptible de bénéficier du concours financier du Département du Bas-Rhin ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l’unanimité

1° décide

de remplacer les chauffe-eau d’une capacité de 15 litres équipant les 11 blocs sanitaires individuels de l’aire d’accueil des gens du voyage de MUTZIG, par des chauffe-eau d’une capacité de 100 litres, pour un montant total de 8 151,00 € H.T. ;

2° sollicite

à ce titre, le concours financier du Département du Bas-Rhin, à hauteur de 30 % du montant des travaux ;

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l’instruction et à l’encaissement de cette subvention.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DU RESEAU D’INITIATIVE PUBLIQUE REGIONAL DE TRES HAUT DEBIT EN ALSACE

N° 17-131

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l’arrêté préfectoral du 7 mars 2014 confiant à la Communauté de Communes la compétence « Aménagement numérique du territoire : Participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit » ;

CONSIDERANT que la participation financière forfaitaire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au projet « Très Haut Débit Alsace » a été arrêtée, selon un principe de péréquation, à 175 € par prise téléphonique recensée lors des études d'avant-projet conduites en 2013-2014 ;

CONSIDERANT que le territoire de la Communauté de Communes relève intégralement de cette opération ;

CONSIDERANT toutefois que, seules les communes d'AVOLSHEIM, HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH, OBERHASLACH, STILL et WOLXHEIM relèvent de la tranche ferme de ce dispositif ;

CONSIDERANT que la participation financière de la Communauté de Communes à ce titre s'élève à 580.300 € pour 3.316 prises ;

VU ainsi, le projet de convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit en Alsace, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 14 décembre 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° entérine**

la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit en Alsace à conclure avec la Région GRAND'EST, dans les forme et rédaction proposées,

2° précise

que cette convention concerne le déploiement de la fibre optique du projet de très haut débit en Alsace, dans les communes d'AVOLSHEIM, HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH, OBERHASLACH, STILL et WOLXHEIM,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention, ainsi que tout document concourant au versement de la participation financière de la Communauté de Communes à ce titre.

OBJET : FINANCES ET BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017

N° 17-132

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2017, arrêté par le Conseil Communautaire, en sa séance du 30 mars 2017 ;

CONSIDERANT que le Budget de l'Exercice 2017 nécessite encore des ajustements et des adaptations de crédits ;

VU le projet de Décisions Modificatives N° 1 du Budget de l'Exercice 2017, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
approuve**

les DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017, conformément aux écritures jointes en annexe à la présente délibération.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RAPPORT SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

N° 17-133

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 33-2 de la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées insérant un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L.323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique ;

VU l'article L.323-2 du Code du Travail, les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés ;

CONSIDERANT que cette obligation d'emploi de personnes handicapées de 6 % de l'effectif total peut être partiellement réajustée, dans la limite de 50 % du taux d'obligation des travailleurs handicapés (soit 3 %), lorsque la Collectivité passe des contrats de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, fait des dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, fait des dépenses pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées ou fait des dépenses affectées à l'aménagement de postes de travail effectués pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions (article 6 du décret N° 2006-501 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique) ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Technique, lors de sa séance du 19 septembre 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
prend acte**

du rapport de la Communauté de Communes sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés suivants pour l'exercice 2016 :

COLLECTIVITE	EFFECTIF TOTAL*	OBLIGATIONS LEGALES	NOMBRE DE TRAVAILLEURS HANDICAPES*	TOTAL DES DEPENSES EN € (article 6 du décret N° 2006-501)	EQUIVALENTS BENEFICIAIRES	TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES REAJUSTE (en %)	OBLIGATIONS REMPLIES
Communauté de communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG	40	2	1	41.065,64	1,00	8,54	Oui

* au 1^{er} Janvier de l'année.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINE « LE TRIANGLE » A DACHSTEIN : MISE A DISPOSITION, PAR LA COMMUNE DE DUPPIGHEIM A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, DE MADAME ALINE LINGELSER, ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

N° 17-134

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2002 portant notamment extension du périmètre et modification des compétences de la Communauté de Communes, entraînant le transfert de la gestion de la piscine de DUPPIGHEIM à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion et par conventions des 10 janvier 2003, 21 décembre 2005, 5 janvier 2009 et 15 décembre 2014, Madame Aline SOHN née LINGELSER, agent des services techniques, a été mise à disposition par la Commune de DUPPIGHEIM à la Communauté de Communes, à raison de 17,50/35^{ème} de service hebdomadaire, dans le cadre du fonctionnement de la piscine de DUPPIGHEIM ;

VU la convention du 15 décembre 2014, portant renouvellement de cette convention ;

VU l'article 3 de la convention du 15 décembre 2014 précisant que l'intéressée est mise à disposition par la Commune de DUPPIGHEIM à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans renouvelables ;

CONSIDERANT qu'il s'agit désormais de renouveler cette mise à disposition dans le cadre du fonctionnement de la piscine « Le Triangle » de DACHSTEIN qui s'est substituée à l'établissement de baignade de DUPPIGHEIM ;

VU dans ce contexte :

- la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 61 à 63,
- la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 46,
- le décret N° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT que l'intéressée a donné son accord quant au renouvellement de cette mise à disposition ;

VU ainsi le projet de convention y relatif diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 14 décembre 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
ratifie**

dans le cadre du fonctionnement de la piscine « Le Triangle » à DACHSTEIN, la convention de mise à disposition, par la Commune de DUPPIGHEIM à la Communauté de Communes, de Madame Aline LINGELSER, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à raison de 17,50/35^{ème} de service hebdomadaire, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – LIAISONS CYCLABLES – VILLE DE MOLSHEIM – AMENAGEMENT CYCLABLE LE LONG DE LA RUE SAINTE-ODILE ET DE LA RUE HENRI MECK : CONVENTION RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

N° 17-135

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que la Ville de MOLSHEIM a entrepris les travaux de réaménagement de la rue Sainte-Odile et de la rue Henri Meck, comprenant notamment :

- le réaménagement du parvis et du parking Sainte-Odile,
- la création d'un parc paysager « Alfred Eichler »,
- un aménagement cyclable en site propre, le long de la voirie de la rue Sainte-Odile et de la rue Henri Meck ;

CONSIDERANT du fait de leur très forte imbrication que les travaux d'aménagement cyclable peuvent difficilement être dissociés de ce projet global ;

CONSIDERANT par ailleurs, que la Communauté de Communes est compétente en matière d'aménagement cyclable ;

VU dans ce contexte, la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 ;

VU le projet de convention à conclure, entre la Communauté de Communes et la Ville de MOLSHEIM, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'aménagement cyclable à réaliser le long de la rue Sainte-Odile et de la rue Henri Meck à MOLSHEIM, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 14 décembre 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'aménagement cyclable à réaliser le long de la rue Sainte-Odile et de la rue Henri Meck à MOLSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – IMPLANTATION DE BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE MARLENHEIM

N° 17-136

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 17-103 du 12 octobre 2017, confirmant son projet de déploiement de 17 à 20 bornes de recharge pour véhicules électriques, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la Ville de MARLENHEIM envisage elle-aussi d'implanter 2 stations de recharge pour véhicules électriques sur son territoire, en sollicitant en substance à être associée à la consultation en ce sens lancée par la Communauté de Communes ;

VU ainsi, le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes relative au déploiement de stations de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, à conclure entre la Communauté de Communes et la Ville de MARLENHEIM, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 14 décembre 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° décide

de mettre en place un groupement de commandes avec la Commune de MARLENHEIM dans le cadre de la passation du marché de fourniture de bornes de recharges pour véhicules électriques et prestations associées,

2° accepte

d'être coordonnateur du groupement de commande,

3° entérine

la convention constitutive d'un groupement de commandes relative au déploiement de stations de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables à conclure avec la Ville de MARLENHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

4° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer, ainsi qu'à procéder aux dépenses et à exécuter le marché en résultant,

5° précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

N° 17-137

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 dotant la Communauté de Communes de la compétence relative à la création et la gestion d'une banque de matériel intercommunale ;

CONSIDERANT que cette banque de matériel est en train d'être équipée ;

CONSIDERANT que les communes membres, mais aussi les associations du territoire de la Communauté de Communes y ont accès ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en ses séances des 9 et 30 novembre 2017, ayant élaboré des règlements d'utilisation distincts pour chaque usager ;

VU ainsi, les projets de règlements d'utilisation des équipements du parc de matériel de la Communauté de Communes mis à disposition, d'une part, des communes, d'autre part, des associations, diffusés à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 14 décembre 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

les règlements d'utilisation des équipements du parc de matériel de la Communauté de Communes mis à disposition, d'une part, des communes, d'autre part, des associations, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à les signer et à veiller à leur application.

OBJET : ASSAINISSEMENT – VILLE DE MOLSHEIM : ACQUISITION FONCIERE

N° 17-138

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le courrier du 20 octobre 2017 aux termes duquel Monsieur le Maire de la Ville de MOLSHEIM, propose de céder à la Communauté de Communes, la parcelle cadastrée à MOLSHEIM, section 9, N° 141, lieudit « Rindweg », d'une contenance de 5,87 ares ;

CONSIDERANT que ce bien présente un intérêt certain pour la Communauté de Communes au motif qu'il y chemine un réseau public d'assainissement ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Régis MULLER, Responsable Eau et Assainissement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
1° décide

d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée comme suit :

Ville de MOLSHEIM

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
39	141	Rindweg	5,87 ares

dans laquelle chemine un réseau public d'assainissement,

2° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte translatif de propriété y relatif.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – TRANSFERT D'ACTIF ET DE PASSIF RESULTANT DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA PETITE-BRUCHE

N° 17-139

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 dotant notamment la Communauté de Communes de la compétence en matière d'assainissement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2008 portant dissolution du Syndicat d'assainissement de la Petite Bruche ;

VU sa délibération N° 16-72 du 6 octobre 2016 décidant :

- d'une part, de reprendre la compétence « Assainissement » au titre des Communes d'ALTORF, DUPPIGHEIM et DUTTLENHEIM au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (S.D.E.A.),
- d'autre part, de transférer au S.D.E.A. avec effet au 1^{er} janvier 2017, pour ces Communes, une partie des compétences ;

VU sa délibération N° 16-107 du 15 décembre 2016 décidant d'entériner la convention de mutualisation des moyens et de coopération avec l'Eurométropole de STRASBOURG (E.M.S.) pour le transport et le traitement des eaux usées et pluviales de la Commune de KOLBSHEIM à la station d'épuration de DUPPIGHEIM ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes et l'E.M.S. sont corrélativement devenus autorités organisatrices de l'assainissement pour le périmètre « Petite-Bruche » au 1^{er} janvier 2017, et qu'il s'agit désormais de transférer, l'ensemble du patrimoine affecté à l'exercice de cette compétence, du S.D.E.A. vers la Communauté de Communes et l'Eurométropole, dans le cadre d'une convention tripartite à intervenir ;

VU ainsi le projet de convention en ce sens, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 14 décembre 2017 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux Communes et aux Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux ;

VU les dispositions des articles L.2311-6 et D.2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les cas et conditions de reprise de l'excédent d'investissement ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° entérine

la convention de transfert des comptes entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG et le SDEA ALSACE-MOSELLE, suite à la dissolution du Syndicat d'Assainissement de la Petite-Bruche, dans les forme et rédaction proposées,

2° approuve

la répartition d'actif et de passif proposée, ainsi que les écritures de transfert de patrimoine détaillées dans la convention de transfert susmentionnée et ses annexes,

3° accepte

de reprendre l'emprunt en cours et l'émission de mandats pour le remboursement des annuités de la dette au profit du S.D.E.A. au titre de l'exercice 2017,

4° charge

le comptable public de l'intégration du patrimoine ainsi transféré et autres éléments d'actif et de passif précisés en annexe à la convention idoine,

5° accepte

la reprise des résultats de clôture, selon les modalités définies dans la convention de transfert et ses annexes, soit :

• Résultat de fonctionnement :	- 5.914,51 €
• Résultat d'investissement :	<u>8.692,48 €</u>
TOTAL :	2.777,97 €

6° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer :

- tout document concourant au transfert d'actif et de passif,
- la convention de transfert des comptes entre la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG et le SDEA ALSACE-MOSELLE, résultant de la dissolution du Syndicat d'Assainissement de la Petite-Bruche.

OBJET : ASSAINISSEMENT – DIVERSES COMMUNES – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE CURAGE, D'INSPECTION TELEVISEE ET DE REHABILITATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (2018-2021)

N° 17-140

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-2-1 relatif à l'autorisation préalable de signature d'un accord-cadre ;

VU l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 27, 78 et 80 ;

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir répondre, de manière ponctuelle, à des besoins de contrôles caméra de collecteurs et de branchements, de curage, d'étanchement et de chemisage, dans le cadre de la gestion courante du patrimoine du réseau public d'assainissement ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour ce faire, de passer un accord-cadre mono-attributaire non alloti d'une durée de 4 ans dans le cadre d'une procédure adaptée, selon les articles 27, 78 et 80 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que cet accord cadre mono-attributaire est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 250.000,00 € H.T. par an ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Georges WEBER, Responsable Etudes et Travaux ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de passer un accord-cadre mono-attributaire, d'une durée de 4 ans et d'un montant maximum annuel de 250.000,00 € H.T., pour pouvoir répondre, de manière ponctuelle, à des besoins de contrôles caméra de collecteurs et de branchements, de curage, d'étanchement et de chemisage, dans le cadre de la gestion courante du patrimoine du réseau public d'assainissement,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

OBJET : EAU – COMMUNE DE NIEDERHASLACH – ALIMENTATION EN EAU POTABLE – TRANCHE FERME : RENFORCEMENT ENTRE LA RUE DU FOSSE ET LA RUE DU CHEMIN NEUF – TRANCHE CONDITIONNELLE 1 : QUARTIER DU ROTHRISS ET RUE DES ACACIAS – TRANCHE CONDITIONNELLE 2 : RENFORCEMENT AMONT DE LA RUE DU FOSSE – ADOPTION DU PROJET

N° 17-141

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet technique, s'inscrivant dans le cadre de sa démarche de gestion patrimoniale des réseaux, de renforcement du réseau de distribution d'eau potable entre la rue du Fossé et la rue du Chemin Neuf, dans le quartier du Rothriss et la rue des Acacias, et en amont de la rue du Fossé à NIEDERHASLACH ;

VU le devis y relatif, estimant le montant global des travaux correspondants à 548.000,00 € H.T. ;

ESTIMANT opportun de décomposer cette opération en plusieurs tranches afin de ne pas obérer le Budget Annexe Eau Potable 2018, et détaillée comme suit :

- Tranche ferme entre la rue du Fossé et la rue du Chemin Neuf évaluée à 350.000,00 € H.T.,
- Tranche conditionnelle 1, dans le quartier du Rothriss et la rue des Acacias, évaluée à 93.000,00 € H.T.,
- Tranche conditionnelle 2, en amont de la rue du Fossé, évaluée à 105.000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que l'enveloppe affectée aux travaux, au budget prévisionnel 2018, devrait être limitée à 350.000,00 € H.T. ;

PRECISANT que selon le résultat de l'appel d'offres, il pourra être envisagé d'affermir ou non l'une ou l'autre, ou les 2 tranches conditionnelles à la condition de rester dans l'enveloppe précitée ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Georges WEBER, Responsable Etudes et Travaux ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

la consistance technique du projet de renforcement du réseau de distribution d'eau potable évaluée à 548.000,00 €H.T.,

2° décide

de fixer l'enveloppe financière maximum affectée à cette opération, au titre de l'année 2018 à 350.000,00 €

3° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

4° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

LU, APPROUVÉ ET SIGNÉ

Le Président,

Les membres du Conseil Communautaire,